

DEPARTEMENT **SOMME**
ARRONDISSEMENT **AMIENS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°91/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 44
Membres votants : 48

L'an Deux mille vingt-six, le mercredi 29 Avril à 15h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le Jeudi 23 Avril, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Étaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI-POLLEUX, LEPOIX, STEFANCZYK, LEBRUN, DIRUY, PADÉ, CALAIS, DE ALMEIDA, DORION, DECERF,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, BARBET, DELASSUS, LAGRANGE, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, ROHAUT, PHILIPPE, CAUDRON, FRANCOIS, WALIGORA, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, FOURNET, LOUETTE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY, LECLERCQ,

Étaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes POIRET, PELTOT, HAFIAN, SOUILLARD, LEMAIRE, BARDOUX,
Mrs DETOURNE, POIRÉ, LEBLANC,

Pouvoirs :

Mme POIRET donne pouvoir à Mme BENEDINI-POLLEUX,
Mme PELTOT donne pouvoir à Mr PINCHON,
Mme HAFIAN Yasmine donne pouvoir à Mr WALIGORA,
Mme SOUILLARD donne pouvoir à Mr PARMENTIER.

Secrétaire de séance : Mme LEBRUN

OBJET : SUBVENTION AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) 2026

La séance étant ouverte,

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire, il est proposé d'allouer aux ACM suivants la somme de 6 € par enfant et par journée accueillie pour l'année 2026 :

AILLY SUR SOMME
BELLOY SUR SOMME
FOURDRINOY
HANGEST SUR SOMME
PICQUIGNY
SAINT SAUVEUR

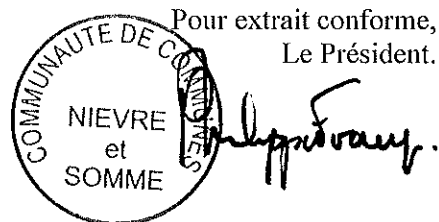
Le versement de cette subvention ne pourra se faire que sur présentation d'un justificatif officiel de la présence et du nombre d'enfants accueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 6 € par enfant et par journée accueillie aux structures, organismes ou associations sus mentionnés gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs pour l'année 2026,
- DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026,
- DIT QUE cette subvention est conditionnée à la pratique de tarifs non différenciés dans les ACM pour tous les enfants issus de l'intercommunalité,
- DIT QUE les ACM devront communiquer sur leurs documents officiels quant à la participation financière de la Communauté de Communes,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026.

